

enlevés, l'ingénieur résident se rendit sur place et établit le jalonnement d'après les plans qui avaient été tracés par notre bureau central à l'intention de l'entrepreneur en construction.

M. WINCH: Si cela est exact, l'entrepreneur présentait sa soumission en connaissant exactement l'emplacement de la piste.

M. BALDWIN: En fonction du plan tracé par notre bureau central, et il a présenté sa soumission en fonction des quantités estimatives rattachées à ce plan.

M. MORTON: Les quantités estimatives du ministère doivent donc avoir été tout à fait erronées.

M. BALDWIN: Pas en ce qui concerne les travaux qui ont été exécutés en réalité.

M. WINCH: Comment se fait-il alors qu'on ait dû verser un montant supplémentaire d'argent?

M. BALDWIN: Je pense qu'il y avait plusieurs raisons à cela.

Je crois que nous devons admettre en toute franchise qu'à ce stade, pour parler en termes juridiques, nous aurions pu soutenir que l'ingénieur avait fait une erreur en établissant le jalonnement, ce qui aurait pu induire n'importe qui en erreur. Cet ingénieur régional n'est plus là, mais il a fait une erreur et nous l'admettons en toute franchise.

M. DRYSDALE: L'entrepreneur s'est apparemment dit qu'il pouvait réaliser un bénéfice, vu que le ministère avait fait une erreur; d'après ce qu'on dit, il y a là une zone marécageuse très considérable, ce qui veut dire qu'il a besoin d'une quantité de matériaux de remplissage beaucoup plus considérable que s'il devait effectuer les travaux dans une région non marécageuse, et apparemment s'est ce qui fut fait dans les circonstances, et l'entrepreneur n'a jamais étudié le plan. Il avait tous les documents entre les mains ainsi que le véritable emplacement qui, dites-vous, a été découvert par la suite; à mon avis, il aurait obtenu exactement ce qu'il désirait et ce montant supplémentaire d'argent en plus. Pour quelles raisons, je l'ignore.

M. MORTON: Je ne parviens pas à comprendre pourquoi on doit lui accorder un tel montant supplémentaire quand on nous dit que les ingénieurs du gouvernement ont évalué le coût et que cette estimation était fondée sur le tracé exact. S'il y a eu une telle différence de coût, vu que l'entrepreneur avait présenté sa soumission à l'égard du tracé erroné, on aurait dû remarquer cette différence quand les soumissions ont été présentées. On me dit que la différence n'était pas tellement considérable. Si les entrepreneurs ont établi leur soumission en vertu de vos quantités en fonction du véritable tracé, comment se fait-il qu'il y eut une telle différence?

M. BALDWIN: Parce que l'entrepreneur a dû établir sa soumission en fonction de tracés différents et il a pensé que les quantités s'appliquaient également à ce tracé.

M. WINCH: Vous dites qu'il a présenté sa soumission en fonction du tracé véritable?

M. BALDWIN: C'est exact.

M. WINCH: Alors les travaux qu'il a exécutés en fonction du tracé erroné ne seraient pas visés par le contrat. N'est-ce pas aussi simple que cela?

M. BALDWIN: Oui, mais je suppose qu'il aurait établi ses prix unitaires et les conditions du travail en fonction du tracé erroné.

M. DRYSDALE: On serait porté à croire qu'il avait l'intention de réaliser un bénéfice considérable en se fondant sur ce tracé.

M. BALDWIN: Je pense qu'en ce qui concerne l'aspect du coût que vous avez soulevé antérieurement,—sans vouloir louer ou critiquer l'entrepreneur,—nous avons tenté de protéger les deniers de la couronne, comme l'a